



PREFECTURE DU MORBIHAN

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE



**N° 2005 – 08 – 17
AOÛT 2005**

Recueil spécial des actes administratifs

◆
Délégations de signature
◆

Août 2005

Sommaire

1	Direction départementale des services vétérinaires	2
	05-08-09-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Anne LEBOUCHER, chargée de l'intérim du directeur départemental des services vétérinaires.....	2
2	Direction départementale de la sécurité publique.....	4
	05-08-09-003-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan.....	4
	05-08-09-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan en matière de gestion de crédits	4

1 Direction départementale des services vétérinaires

05-08-09-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Anne LEBOUCHER, chargée de l'intérim du directeur départemental des services vétérinaires

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code rural,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU les décrets n° 84.1191 et 84.1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n° 2002.234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture,

VU le décret n° 2002.235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juin 2003 nommant Madame Elisabeth ALLAIRE, préfète du Morbihan,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 07 mars 2002 nommant M. Hervé KNOCKAERT directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche en date du 7 juin 2005 nommant M. Hervé KNOCKAERT directeur départemental des services vétérinaires de Loire Atlantique à compter du 1^{er} août 2005,

VU l'arrêté du Ministre de l'agriculture et la pêche en date du 7 juin 2005 nommant M. Eric MAROUSSEAU directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 5 septembre 2005,

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 donnant délégation de signature à M. KNOCKAERT,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2005 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame LEBOUCHER Anne, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargée de l'intérim du directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan à compter du 1^{er} août 2005, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après :

I – SANTE ANIMALE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 221.1 à L 224.3, L 225.1, L 233.3, L 234-1 et L 241.1 du code rural et des textes qui en découlent.

II – HYGIENE ALIMENTAIRE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 231.1 à L 233.2 du code rural et des textes qui en découlent.

III – DOMAINES COMMUNS SANTE ANIMALE ET HYGIENE ALIMENTAIRE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 234.2 à L 235.2 du code rural et des textes qui en découlent

IV – IMPORTATION, ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES ET EXPORTATIONS

Décision, arrêtés, courriers relevant des articles L 236.1 à L 236.12 du code rural et des textes qui en découlent.

V - PROTECTION ANIMALE

Décisions, arrêtés, courriers relevant des articles L 214.1 à L 214.25 du code rural et des textes qui en découlent

VI - PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE

Décisions, arrêtés et courriers relevant des articles L 413. 3 du code de l'environnement et des articles R 213- 4 et R 213. 5 du code rural .

VII - EXERCICE DE LA MEDECINE VETERINAIRE, FABRICATION, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE

Décisions, arrêtés et courriers relevant des articles L 5143.3 et R 5146.50 bis du code de la santé publique sur la fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme

VIII- EQUARRISSAGE

Décisions, arrêtés et courriers relevant des articles L 226.1 à L 226.10 et L 269. 1 du code rural ainsi que l'attestation du service fait ;

IX – APPLICATION DE L'ARRETE DU 14 NOVEMBRE 2000 INTERDISANT L'UTILISATION DES FARINES ANIMALES DANS L'ALIMENTATION ANIMALE

Attestation du service fait en matière de farines bas risque ;

X – ADMINISTRATION GENERALE

- l'octroi de congés et autorisations d'absence des personnels, et plus généralement les actes de gestion du personnel, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur.
- La fixation du règlement intérieur d'aménagement local temps de travail et de l'organisation
- Le recrutement et la gestion des personnels temporaires vacataires
- Le commissionnement des agents des services vétérinaires

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LEBOUCHER, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chargée de l'intérim du directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, à l'effet de signer les copies conformes de tous documents et notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 4 : Sont exclus de la délégation donnée par le présent arrêté :

Santé animale :

- arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective (décret n° 80.516 du 04 juillet 1980)
- arrêtés créant une commission chargée d'émettre un avis sur le recours aux fonctionnaires pour l'exécution des mesures de prophylaxie (décret n° 80.516 du 04 juillet 1980)
- arrêtés rendant obligatoires des mesures de prophylaxie (décret n° 81.857 du 15 septembre 1981)
- arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre (arrêté ministériel du 06 février 1984)
- arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des animaux atteints ou contaminés de maladie réputée légalement contagieuse.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LEBOUCHER Anne, la présente délégation de signature sera exercée par :

- Mme Brigitte MARIE, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- M Olivier BUREL, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Sophie THOMAS-LOYAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Catherine DAUPHIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Marie-Noëlle TENAUD-FAVREAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mlle Laure VALADE, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts.
- M Laszlo GALANTAÏ, inspecteur de la santé publique vétérinaire.
- Mme Sylvie MORISSEAU, ingénieur des travaux agricoles, pour les matières énumérées à l'article 2- II, III.
- M. Michel COLLIN, ingénieur des travaux agricoles pour les matières énumérées à l'article 2 –VI, VIII, IX
- M. Gérard ROUSSEAU, ingénieur des travaux agricoles pour les matières énumérées à l'article 2 - VI
- Mme Marie Pierre KERSCAVEN, attachée principale des services déconcentrés, pour les matières énumérées à l'article 2–X, Administration Générale.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la chargée par intérim du directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 09 août 2005

Elisabeth ALLAIRE.

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des services vétérinaires

2 Direction départementale de la sécurité publique

05-08-09-003-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n° 73.145 du 08 février 1973 relatif aux sanctions disciplinaires dans la police nationale ;
VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 86.592 du 18 mars 1986 portant code de déontologie de la police nationale ;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973, donnant délégation permanente de pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'encontre de certains fonctionnaires de police ;
VU l'arrêté du 22 juillet 1996 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;
VU le décret du 27 juin 2003 nommant Madame Elisabeth ALLAIRE, préfète du Morbihan;
VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 juillet 2005 désignant M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à compter du 16 août 2005 ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. le commissaire divisionnaire Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, en ce qui concerne les sanctions de l'avertissement et du blâme, susceptibles d'être prononcées à l'encontre des gradés et gardiens, des personnels administratifs de catégorie C, et des adjoints de sécurité affectés à la direction départementale de la sécurité publique du département du Morbihan et dans les circonscriptions de sécurité publique de Vannes et de Lorient.

Article 2 : M. le secrétaire général et M. le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hervé LE GALL et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 9 août 2005

Elisabeth ALLAIRE.

05-08-09-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan en matière de gestion de crédits

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment l'article 3 ;
VU le décret n° 77.988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier des commissaires de police ;
VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs du préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
VU le décret n° 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;
VU l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment l'article 3 ;
VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
VU le décret du 27 juin 2003 nommant Madame Elisabeth ALLAIRE, préfète du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 juillet 2005 nommant M. Hervé LE GALL commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan à compter du 16 août 2005 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée à M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, à l'effet de signer, dans le domaine de ses attributions, les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses du ministère de l'intérieur (police nationale, moyens de fonctionnement, services territoriaux, chapitre 34-41, article 10) dans la limite du seuil de passation des marchés publics, et à transmettre celles-ci au mandatement.

Article 2 : La présente délégation de signature s'applique aux matières énumérées ci-dessus ; en cas de modification de la nomenclature budgétaire, elle continuera à s'appliquer aux mêmes matières dans leur nouvelle référence budgétaire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé LE GALL, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Bernard EGEA, commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de police de LORIENT ou par Mme Véronique KERGUELEN, attachée de police nationale à la direction départementale de la sécurité publique à VANNES, ou par Mme Véronique ROHAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction départementale de la sécurité publique à VANNES.

Article 4 : M. le secrétaire général, M. le trésorier payeur général, M. le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 9 août 2005

Elisabeth ALLAIRE.

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la sécurité publique

Textes certifiés conformes aux originaux

Imprimé à la Préfecture du Morbihan

Date de publication le 12/08/2005